



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture du Blanc**

**ARRETE du 16 décembre 2022**

**portant convocation des électeurs de la commune de SAINT BENOIT DU SAULT  
en vue de procéder à l'élection de sept conseillers municipaux  
et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures.**

**LA SOUS-PRÉFÈTE DU BLANC,**

**Vu** le Code Électoral

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE en qualité de sous-préfète de l'arrondissement du BLANC ;

**Vu** la circulaire ministérielle INTA 16254663 J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**Vu** la circulaire ministérielle INTA 1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** que le chiffre de la population municipale de la commune de Saint Benoît du Sault est de 576 habitants au recensement INSEE du 1er janvier 2020 et qu'en application de l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Saint Benoît du sault est composé de 15 membres;

**Considérant** la démission des fonctions de maire et de conseiller municipal de M. Christian BREC, acceptée par M. le préfet par courrier du 25 novembre 2022

**Considérant** l'acceptation par le préfet par courrier du 25 novembre 2022, des démissions des fonctions de conseillers municipaux et d'adjoints de Mme Isabelle TEINTURIER, de M. Jean-François MERCIER, de M. Thierry BARBIER,

**Considérant** les démissions de Mme Brigitte SCHAFFER BONFIGLIO, de Mme Michèle GALLEGO, de Mme Fabienne DUCHIRON,

**Considérant** l'article L 258 du code électoral qui dispose que lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers de ses membres, il est, dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance, procédé à des élections complémentaires.

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant l'élection,

**Considérant** l'article L 2122-8 du CGCT qui prévoit la tenue d'élection pour élire le maire et les adjoints quand le conseil municipal est incomplet,

## A R R E T E

**Article 1er** : Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours tel qu'il est défini dans le chapitre 2 du titre IV du livre 1<sup>er</sup> du code électoral.

Les électeurs de la commune de SAINT BENOIT DU SAULT sont convoqués **le dimanche 5 février 2023** à l'effet de procéder à l'élection de sept conseillers municipaux.

**Article 2** : Le scrutin sera ouvert à huit heures du matin et clos à dix-huit heures, dans le bureau de vote désigné par l'arrêté préfectoral susvisé.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 12 février 2023**, dans les mêmes conditions.

**Article 3** : L'élection aura lieu à partir de la liste électorale principale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral sans préjudice des dispositions de l'article L. 20 du code électoral.

La date limite d'inscription sur les listes électorales pour participer au présent scrutin est fixée au **vendredi 30 décembre 2022**

Les listes d'émargement seront donc établies à partir de la liste électorale (liste principale et liste complémentaire municipale) arrêtée au **vendredi 30 décembre 2022** complétée :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle, publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle (à réunir entre le **21<sup>e</sup> et le 24<sup>e</sup> jour précédant le scrutin**, soit entre le **12 et 15 janvier 2023**) ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, soit le **lundi 16 janvier 2023**;

- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L. 31 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, soit au plus tard le **mardi 31 janvier 2023**).

**Article 4** : Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture du Blanc,

- à partir du **lundi 16 janvier jusqu'au mercredi 18 janvier** de 9h à 12 heures et de 14h à 17h et le **jeudi 19 janvier 2023** de 9h à 12h et de 14h à 18 heures, pour le premier tour de scrutin.

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature faite sur l'imprimé CERFA n°14996\*03 accompagnée des pièces justificatives demandées.

Ces imprimés sont disponibles auprès de la mairie de Saint Benoît du Sault et sur le site internet de la préfecture [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr) (politiques publiques – citoyenneté et élections – élections municipales partielles).

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

En ce qui concerne le second tour, en application des dispositions de l'article L255-3 du code électoral, seuls peuvent s'y présenter les candidats présents au premier tour, sauf si leur nombre est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

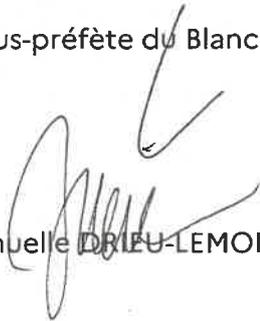
- dans cette hypothèse, le dépôt des déclarations de candidatures aura lieu partir du **lundi 6 février** jusqu'au **mardi 7 février**, 18 heures pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin dans le cas où le nombre de candidats au premier tour a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article L47 A du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 23 janvier à zéro heure et s'achève le samedi 4 février 2023 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 6 février à zéro heure et close le samedi 11 février à zéro heure.

**Article 6** : Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Maire de Saint Benoît du Sault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site Internet et affiché dans la commune. Une copie sera adressée à M. le juge du tribunal judiciaire de Châteauroux et à M. le Préfet de l'Indre.

La sous-préfète du Blanc

  
Emmanuelle DRIEU-LEMOINE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 Châteauroux CEDEX),
- un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau Paris 8<sup>ème</sup>),
- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud –CS 40410 – 87000 Limoges ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Calendrier des élections partielles complémentaires de Saint Benoit du Sault

Date	Opérations à effectuer
30 décembre 2022	Clôture des listes électorales
12 au 15 janvier 2023	Réunion de la commission de contrôle des listes électorales  Les travaux de la commission de contrôle seront suivis de <u>l'arrêt des listes électorales</u> , dès le lendemain de sa réunion, même en l'absence de quorum à la réunion de la commission, soit <b><u>lundi 16 janvier 2023</u></b>
Du 16 au 19 janvier 2023	Dépôt des candidatures à la sous-préfecture du Blanc
23 janvier 2023, 0h au 4 février 2023 0h	Campagne électorale du premier tour
Mardi 31 janvier 2023	Date limite de publication du tableau des inscriptions dérogatoires prises en application de l'article L30 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle.
<b>5 février 2023</b>	<b>1<sup>er</sup> tour de scrutin</b>
6 et 7 février 2023, 18h	Dépôt des candidatures à la Préfecture si le nombre de candidatures au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir (5)
6 février 0h au 11 février 2023 0h	Campagne électorale du second tour
<b>12 février 2023</b>	<b>2<sup>nd</sup> tour de scrutin</b>